

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
15e séance
tenue le
mercredi 24 octobre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

- a) COMPOSITION DU SECRETARIAT
- b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES
- c) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/45/SR.15
29 octobre 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

1. Le PRESIDENT demande aux délégations si elles ne voient pas d'objection à ce qu'un représentant du syndicat du personnel vienne leur présenter à une séance ultérieure un document que le syndicat se propose de soumettre à l'Assemblée générale conformément à la résolution 45/213.

2. Il en est ainsi décidé.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (A/45/541 et A/45/548; A/C.5/45/3, A/C.5/45/10 et Corr. 1, A/C.5/45/11, A/C.5/45/12, A/C.5/45/18 et A/C.5/45/19)

a) COMPOSITION DU SECRETARIAT

b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES

c) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

3. M. CISS (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines), après avoir rendu hommage à son prédécesseur, passe en revue plusieurs des questions relatives au personnel abordées dans les différents rapports soumis au titre du point 126 de l'ordre du jour. Laisant le soin au Conseiller juridique de présenter plus longuement le rapport sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires (A/C.5/45/10), il n'évoque que brièvement la question de la sécurité et de la protection des fonctionnaires. Observant que les conditions de sécurité des fonctionnaires n'ont cessé de se détériorer dans un certain nombre de pays, il souligne les obligations qui incombent aux Etats Membres à cet égard et se dit résolu à déployer pour sa part tous les efforts nécessaires pour assurer le respect des immunités et des privilèges des fonctionnaires internationaux dans la mesure où ce respect est une condition fondamentale de succès pour les activités de l'ONU.

4. Passant ensuite au rapport sur la composition du secrétariat (A/45/541), M. Ciss indique qu'entre juillet 1989 et juin 1990, le nombre d'Etats Membres sous-représentés au Secrétariat est passé de 20 à 19 en dépit des contraintes de recrutement et le nombre des Etats non représentés est passé de 11 à 10 avec le recrutement d'un ressortissant de la Dominique. Il compte néanmoins sur la coopération des gouvernements concernés qui peuvent contribuer à améliorer encore ces chiffres en présentant des candidats qualifiés aux postes vacants et, le cas échéant, en aidant le Bureau de la gestion des ressources humaines à accéder aux associations professionnelles et médias nationaux. S'agissant des modes de regroupement des Etats Membres présentés à la section D du rapport, il précise que ce ne sont que des exemples et que la composition des groupes doit être décidée par la Cinquième Commission.

5. Quelques progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/45/548), mais il faut continuer de faire le maximum pour favoriser une augmentation tant quantitative que qualitative de la représentation des femmes. Le succès qu'a été la participation des femmes à la

(M. Ciss)

mission des Nations Unies en Namibie ne doit pas être oublié. Plusieurs mesures ont été prises durant l'année pour améliorer la situation des femmes, notamment des mesures d'urgence destinées à réaliser l'objectif de 30 % fixé pour leur représentation aux postes soumis à répartition géographique. Le Sous-Secrétaire général a l'intention de revoir ces mesures afin de décider s'il convient de les maintenir ou de les renforcer, et il attend avec intérêt le rapport annuel du Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. Il remercie les nombreuses missions permanentes qui ont collaboré avec le Secrétariat dans ce domaine.

6. Depuis la fin du moins de juin 1990, de nouveaux progrès ont été réalisés : 13 femmes supplémentaires ont été recrutées à des postes soumis à répartition géographique et le nombre des femmes à la classe D-2 est passé de 8 à 10. En revanche, le nombre de femmes aux classes D-1 et P-5 a diminué. Le Bureau a l'intention de poursuivre ces efforts et compte beaucoup à cet égard sur la coopération des Etats Membres concernés.

7. S'agissant de l'administration de la justice au Secrétariat (rapport A/C.5/45/11), le Bureau de la gestion des ressources humaines coopère étroitement avec les services du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion pour faire en sorte que le système de recours continue à fonctionner efficacement et que les plaintes des fonctionnaires soient réglées autant que possible de façon informelle afin d'éviter des contentieux coûteux.

8. Le rapport sur la question des fonctionnaires détachés par leur gouvernement (A/C.5/45/12) rend compte de l'évolution récente de la pratique du détachement suite à un jugement du Tribunal administratif. Il s'efforce de définir les principales hypothèses à partir desquelles le Secrétaire général pourrait désormais fonder sa politique dans ce domaine et invite l'Assemblée générale à approuver l'approche proposée. Il souligne que, dans certaines circonstances, le détachement peut porter préjudice à l'indépendance et à l'efficacité du Secrétariat, et précise que de nouvelles procédures seront instituées pour éviter à l'avenir toute ambiguïté. Le Secrétaire général devra prendre en considération aux fins d'une nomination de carrière le cas de tous les fonctionnaires pouvant se prévaloir de la résolution 37/126, compte tenu de la nécessité d'assurer à l'Organisation les services des personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. De nombreux fonctionnaires considérés précédemment comme détachés seront désormais traités comme des fonctionnaires engagés pour une durée déterminée.

9. Le Sous-Secrétaire général passe ensuite brièvement en revue les activités du Bureau répondant aux résolutions A/44/185 et A/43/224 de l'Assemblée générale, soulignant que ces activités ont été menées dans le contexte difficile de la réduction des postes et de la mise en place d'importantes missions de maintien de la paix. Il fait état des progrès accomplis dans le domaine de l'organisation des carrières, indiquant notamment qu'un manuel sur l'organisation des carrières à l'usage des agents des services généraux a été mis au point par le Bureau et devrait bientôt être publié.

10. Des efforts de formation systématiques ont été déployés en matière d'automatisation des tâches de secrétariat : programme intensif de recyclage du personnel du Siège en vue de l'utilisation généralisée du logiciel WordPerfect,

/...

(M. Ciss)

mise à la disposition de tous les bureaux extérieurs d'équipement et de logiciel en vue de l'établissement de centres d'autoformation, programme complet de formation à la Commission économique pour l'Afrique. D'autre part, un programme standard de formation aux techniques de supervision a été mis au point et devrait être profitable à tous les fonctionnaires concernés. Le recyclage des fonctionnaires a reçu l'attention nécessaire dans la limite des ressources disponibles et le programme d'études à l'extérieur a été élargi. En outre, sept administrateurs venus de six bureaux extérieurs suivent des cours universitaires dans le cadre du programme d'études sabbatiques.

11. Des mesures supplémentaires ont été prises pour renforcer les aptitudes linguistiques des fonctionnaires, en particulier ceux qui occupent des postes soumis à répartition géographique : organisation d'ateliers et de cours pour répondre à des besoins linguistiques spécifiques, élaboration de cours d'autoformation pour les langues anglaise, française et espagnole, publication de manuels de rédaction en anglais et en français et mise au point de matériel d'autoformation en langue arabe en prévision d'une mission au Sahara occidental.

12. Toutefois, pour que l'ONU soit en mesure de relever avec compétence et créativité les défis des années 90 et au-delà, il est impératif de procéder à une refonte du programme de formation professionnelle afin de lui donner la place essentielle qui lui est due. L'Assemblée générale ne doit pas se contenter de reconnaître l'importance de la formation, elle doit lui attribuer le rôle clef qu'elle mérite dans le budget et la programmation. Aussi le Bureau espère-t-il que les stratégies à moyen terme qu'il propose pour les années 90 recevront l'appui des Etats Membres.

13. Le Sous-Secrétaire général évoque le malaise qui se développe chez les fonctionnaires, dont les possibilités d'avancement se trouvent limitées par la réduction des effectifs et par la rigidité du système de classement des emplois qui a pour effet de bloquer les fonctionnaires à la même classe, quelles que soient leur expérience et la qualité de leur travail. Un moyen d'améliorer le moral et la motivation des fonctionnaires tout en respectant l'intégrité du système de classement des emplois serait, pour les classes de début et les classes moyennes (P-2 à P-4 et G-1 à G-5), de baser l'avancement des fonctionnaires sur le mérite et l'ancienneté indépendamment de l'existence de postes. Pour les classes plus élevées, l'existence d'un poste budgétaire classé au niveau supérieur resterait un préalable à la promotion. Ces idées demandent plus ample réflexion. En attendant, le Bureau envisage d'autoriser des promotions à titre personnel dans certains cas où des blocages sérieux existent, même si un poste au niveau supérieur n'est pas disponible dans l'immédiat.

14. En vue de remédier à ces problèmes, le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines a déjà mis en route un processus de réexamen des systèmes d'affectation et de promotion en vigueur. Dès que des propositions concrètes de réforme auront été élaborées il engagera, avec les représentants du personnel et de l'administration, des consultations qu'il considère essentielles pour le succès des réformes. Le but est d'établir à court terme un système transparent et objectif de gestion des mouvements et promotions du personnel qui favorise la mobilité tout en

(M. Ciss)

assurant des possibilités d'avancement aux fonctionnaires qualifiés et compétents. A plus long terme, il s'agit de mettre en place un système plus vaste d'organisation des carrières pour toutes les catégories de fonctionnaires, ce qui demandera beaucoup de travail et de temps. Des efforts ont déjà été faits pour améliorer la présentation des rapports d'appréciation du comportement professionnel.

15. Des concours nationaux de recrutement vont être organisés au niveau P-3 dans deux groupes professionnels en 1991, étant entendu que les postes P-3 nécessaires pour la promotion de fonctionnaires P-2 ayant les qualités requises seront exclus de ces concours. Le Sous-Secrétaire général fait observer que l'extension ultérieure des concours à l'ensemble des catégories professionnelles du Secrétariat, si les résultats étaient satisfaisants, demanderait quelques ressources supplémentaires. On envisage par ailleurs d'améliorer le système de promotion interne à la catégorie des administrateurs et d'en élargir la portée.

16. Insistant pour finir sur la nécessité pour le Secrétariat, dans les circonstances actuelles, de disposer d'hommes et de femmes de qualité et d'être doté des moyens de recycler et de développer les compétences de ses fonctionnaires, le Sous-Secrétaire général dit que son intention est de privilégier la compétence et le talent dans le recrutement, l'affectation, la formation et la promotion des fonctionnaires. Il soumettra ultérieurement à la Cinquième Commission un rapport sur ce qui aura été fait dans ce domaine et sur ses plans à long terme.

17. M. FLEISCHHAUER (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique), présentant le rapport du Secrétaire général sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (A/C.5/45/10 et Corr. 1), dit que, comme les années précédentes, le rapport est soumis au nom du Comité administratif de coordination (CAC). Il couvre la période allant du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990 et se fonde sur les renseignements communiqués par les organismes représentés au CAC.

18. Ces dernières années, l'Organisation des Nations Unies a joué plus que jamais le rôle d'un centre de la diplomatie internationale. Les opérations de maintien et de renforcement de la paix se sont largement développées, ainsi que diverses autres activités. L'ONU a d'autre part renforcé sa présence sur le terrain : rien qu'en Namibie, 8 000 personnes ont été déployées. Aussi, est-il important de ménager aux fonctionnaires des conditions favorables pour leur permettre de s'acquitter de leurs tâches; c'est parfois même une exigence cruciale. A sa dernière session, l'Assemblée générale a souligné une nouvelle fois l'importance que revêt le respect scrupuleux des privilèges et immunités et a demandé à tous les Etats Membres qui empêchent les fonctionnaires de s'acquitter dûment de leurs tâches d'examiner les cas portés à leur attention pour les régler au plus vite.

19. Le rapport fait figurer au premier plan les cas d'arrestation, de détention, d'enlèvement - et même de décès -, qui demeurent un sujet de grave préoccupation pour le Secrétaire général et pour les chefs de secrétariat des organisations intéressées. Malheureusement, malgré les efforts déployés, le nombre des cas d'arrestation et de détention reste très élevé pour la période considérée. Comme

(M. Fleischhauer)

les années précédentes, il s'agit le plus souvent de fonctionnaires de l'UNRWA mais d'autres organisations sont également concernées. On est alarmé de constater que les fonctionnaires ne sont pas seuls à être en cause : des membres de leur famille, en particulier des enfants, ont fait l'objet d'une arrestation ou d'une détention. Des démarches ont été entreprises auprès des autorités mais souvent sans succès. Les paragraphes 8 à 14 et l'annexe II contiennent des renseignements détaillés sur les cas d'arrestation, de détention, d'enlèvement et de décès. L'annexe I présente une liste récapitulative par ordre chronologique.

20. Tous les cas cités dans le rapport méritent la même attention. Il y en a cependant quelques-uns qui sont particulièrement préoccupants : par exemple, Mme Guenet Mebrahtu, fonctionnaire de l'OMS qui a été arrêtée par les services de sécurité éthiopiens le 8 juin 1989 et qui se trouve toujours en détention. Aucune explication officielle n'a été donnée. Trois fonctionnaires de la FAO de nationalité afghane - MM. Danlat Mir, Saleem Hairan et Mohamed Omar - ont été arrêtés puis incorporés de force dans l'armée. Il faut mentionner aussi les graves incidents qui se sont produits récemment au Rwanda bien qu'ils ne se rattachent pas directement à la période considérée. Les 5 et 7 octobre 1990, les forces armées rwandaises ont arrêté cinq fonctionnaires employés par l'UNICEF, le PNUD et l'OIT. Après plusieurs démarches infructueuses tentées par le responsable résident, le Secrétaire général a adressé une note verbale au Représentant permanent du Rwanda le 18 octobre 1990.

21. Plusieurs fonctionnaires ont cependant pu être libérés. On peut citer par exemple Mme T. Jawabri, fonctionnaire de la FAO, qui avait été arrêtée en 1982, et M. Sami Izza, fonctionnaire de la FNUOD qui était détenu depuis 1985.

22. En ce qui concerne les restrictions imposées pour les déplacements aux Etats-Unis, il y a plusieurs faits positifs à signaler. Le gouvernement du pays hôte a levé les restrictions pour les fonctionnaires de nationalités tchécoslovaque, hongroise et polonaise. On peut espérer que les autres restrictions analogues seront également supprimées. A cet égard, le Secrétaire général note avec regret les limitations qui ont été récemment introduites pour les nationaux iraquiens. Dans une note verbale adressée au Représentant permanent des Etats-Unis, il a réitéré sa position de principe concernant le traitement discriminatoire appliqué à des membres du Secrétariat sur la seule base de leur nationalité.

23. D'autre part, au paragraphe 16 du rapport, on signale que les fonctionnaires du PAM se sont parfois vu interdire l'accès aux zones d'opération pour des raisons de sécurité. Ce problème pourrait nécessiter un examen minutieux au cours de la présente session.

24. Certains Etats Membres continuent de prélever des impôts sur les traitements de leurs ressortissants. Comme on l'a déjà souligné à maintes reprises, cette pratique constitue une atteinte aux privilèges et immunités du personnel des Nations Unies.

(M. Fleischhauer)

25. Dans son rapport précédent, le Secrétaire général avait soulevé la question de l'applicabilité de la section 22 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies au cas de M. Dimitru Mazilu, anciennement Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. La Cour internationale de Justice a conclu notamment que les personnes (autres que les fonctionnaires de l'ONU) auxquelles une mission avait été confiée par l'Organisation, c'est-à-dire les experts en mission, étaient en droit de bénéficier des privilèges et immunités prévus par la section susmentionnée pour exercer leurs fonctions en toute indépendance. En sa qualité de Rapporteur spécial, M. Mazilu devait être considéré comme expert en mission. Au demeurant, l'avis consultatif a une portée très générale.

26. En ce qui concerne les mesures et propositions visant à mieux assurer la sécurité des fonctionnaires, les dispositions appliquées par le PAM pour la protection du personnel dans les zones à haut risque pourraient être envisagées comme une solution éventuelle.

27. M. NIKIFOROV (Vice-Ministre des affaires étrangères de l'URSS) dit que l'on assiste à présent à l'émergence d'un nouvel ordre mondial qui ne reposera plus sur un schéma d'affrontement; aussi la communauté internationale devrait se consacrer aux tâches suivantes : adapter les activités et les structures de l'ONU aux réalités nouvelles, améliorer la coordination entre les organisations internationales et assurer une meilleure utilisation de leurs ressources. Dans cet esprit, l'Union soviétique souscrit à l'idée que l'objectif ultime de la politique de l'ONU en matière de gestion du personnel doit être de garantir les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité au sein de la fonction publique internationale et de faire en sorte qu'elle soit un instrument exécutif d'une efficacité exemplaire.

28. A cet égard, la délégation soviétique est heureuse de constater que les objectifs de la réforme administrative et budgétaire ont été généralement atteints. Elle apprécie vivement la contribution apportée par les principaux responsables du Secrétariat, et surtout par le Secrétaire général. Améliorer le fonctionnement de l'appareil exécutif de l'ONU est une considération qui fait désormais partie intégrante de la nouvelle pensée politique; l'Union soviétique a apporté sa propre contribution en abandonnant ses positions désuètes sur les questions relatives au personnel. Reconnaisant la nécessité d'assurer une certaine continuité et de maintenir un contingent permanent d'effectifs hautement qualifiés, elle a modifié les critères d'affectation : les spécialistes soviétiques restent désormais au service de l'Organisation aussi longtemps que les intérêts de celle-ci l'exigent. Certains d'entre eux reçoivent des nominations de carrière et leur nombre tend à s'accroître. L'Union soviétique se conformera intégralement aux normes et aux usages internationaux pour les pratiques liées à l'emploi de ressortissants soviétiques dans les organisations internationales.

29. En ce qui concerne les détachements, la délégation soviétique se félicite du ton mesuré et serein que le Secrétaire général emploie dans son rapport (A/C.5/45/12). Elle partage les inquiétudes qui ont été exprimées au sujet des

(M. Nikiforov, URSS)

garanties prévues pour les fonctionnaires lors de leur réintégration dans l'administration d'origine. La formule proposée pour les contrats de détachement assurera certainement une meilleure sécurité d'emploi. Il existe en Union soviétique une législation protégeant les droits des fonctionnaires. D'une façon générale, les principales hypothèses qui sont suggérées dans le rapport pour établir des principes directeurs qui permettraient d'optimiser l'efficacité sans perdre de vue les intérêts légitimes des Etats Membres paraissent satisfaisantes. Elles devraient désarmer la polémique et améliorer en fin de compte le fonctionnement administratif de l'Organisation.

30. Tout comme l'approche adoptée par le Secrétaire général, la position de l'Union soviétique sur les questions relatives au personnel découle du constat suivant : la réforme administrative est, par nature, un processus continu qui vise à créer un mécanisme capable d'autorégulation et pouvant s'adapter rapidement aux besoins changeants de la communauté internationale. Les recommandations du Groupe des 18 qui s'inscrivent dans une perspective à long terme gardent toute leur pertinence et il faudra continuer à s'y référer pour les travaux futurs. Il convient de renforcer le rôle du Secrétaire général dans la gestion du personnel en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, en tenant dûment compte des dispositions de la Charte et des intérêts de la communauté internationale. L'administration du personnel doit obéir à des règles claires, cohérentes et transparentes et il faudrait à cet égard redynamiser les travaux menés par le Bureau de la gestion des ressources humaines.

31. L'Union soviétique est favorable à l'organisation de concours nationaux pour recruter un plus grand nombre de jeunes cadres. D'autre part, il est impossible d'assurer les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité si l'on ne possède pas un système d'évaluation adéquat. Il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine.

32. Malheureusement, la recommandation concernant le rôle et les fonctions du syndicat du personnel et la non-ingérence dans les attributions du Secrétaire général n'a pas été appliquée de façon satisfaisante. Par ailleurs, la pratique qui consiste à financer les activités syndicales sur le budget de l'Organisation est difficile à justifier.

33. La délégation soviétique préconise une application plus stricte de la règle qui limite la durée du service à 10 ans pour les chefs de département et de division car le renouvellement périodique des cadres a un effet bénéfique sur les travaux du Secrétariat.

34. En tant que l'un des principaux pays contributeurs, l'Union soviétique ne peut pas rester insensible à la nécessité d'accroître l'efficacité du personnel. A son avis, le principal obstacle continue de résider dans le fait que les nominations de carrière prédominent largement à l'Organisation. Un juste équilibre entre les nominations permanentes et les nominations à durée déterminée présenterait des avantages évidents : il serait enfin possible d'assurer une répartition géographique équitable pour tous les Etats Membres et à tous les échelons; le Secrétariat pourrait gérer et redéployer le personnel avec toute la souplesse

(M. Nikiforov, URSS)

nécessaire; les échanges entre les fonctions publiques nationales et les administrations internationales seraient développés; enfin, on pourrait licencier plus facilement les fonctionnaires qui ne donnent pas satisfaction. L'Union soviétique est bien consciente que ce problème ne pourra pas être résolu du jour au lendemain. Mais il est décevant de constater qu'on ne fait actuellement rien ou pas grand-chose pour le résoudre. A l'OMS, les contrats à durée déterminée représentent 80 % des effectifs. A l'Unesco, la proportion est de 75 %. Sans vouloir nécessairement copier les politiques de ces organisations, l'ONU pourrait établir un équilibre raisonnable entre les divers types de nomination.

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/11)

35. M. OSELLA (Argentine) dit que les propositions présentées par le Comité des contributions répondent dans une certaine mesure aux vœux exprimés par la Commission mais qu'elles peuvent encore être améliorées sur certains points. Le critère fondamental utilisé pour l'établissement du barème semble faire l'unanimité, à savoir la capacité de paiement. Le barème doit en même temps refléter les tendances générales de l'économie mondiale, telles qu'elles s'expriment à travers les situations particulières des pays. C'est pour cette raison qu'on a introduit des éléments complémentaires comme ceux énumérés dans les résolutions 43/223 et 44/197. Mais si les propositions sont logiques et cohérentes, cela ne signifie pas qu'elles aboutiront nécessairement aux résultats souhaités. Ces dernières années, on a vu apparaître une situation paradoxale : la part des dépenses assumées par les pays en développement a augmenté, ce qui est une conséquence directe de la détérioration de leur situation économique et financière. Dans le même temps, certains pays industrialisés ont bénéficié d'une réduction malgré une amélioration sensible de la conjoncture économique. La délégation argentine n'a certes pas l'intention d'engager une polémique. Mais cette tendance risque de compromettre l'application du principe fondamental, à savoir répartir les dépenses en fonction de la capacité de paiement. La délégation argentine souhaiterait que l'on tienne compte des effets des taux d'inflation et des taux de change dans les prochains barèmes, ce qui permettrait de corriger les distorsions liées à la relation entre les taux de change nationaux utilisés pour la conversion en dollars des Etats-Unis et le niveau des prix internes. Cette idée n'est pas nouvelle : elle a déjà été utilisée par le Comité pour déterminer le revenu des pays qui ont des taux d'inflation élevés. La délégation argentine pense qu'on devrait conserver cette méthode jusqu'à ce que la Commission approuve sa généralisation. Aussi, elle préconise la poursuite des efforts qui ont été entrepris pour étudier les différents taux de change en fonction des prix.

36. Le relèvement du plafond du revenu par habitant à 2 600 dollars serait un pas dans la bonne direction mais cela ne suffit pas pour les pays en développement. A l'instar d'autres délégations, la délégation argentine préconise un niveau raisonnable qui tiendrait compte de la dépréciation de la monnaie américaine. En ce qui concerne le coefficient d'abattement, elle est partisan de le maintenir à son niveau actuel de 85 %.

(M. Osella, Argentine)

37. Le mécanisme d'ajustement du revenu utilisé pour les paiements au titre des intérêts est un élément important. L'Argentine approuve la proposition présentée par le Comité dans son principe mais, à son avis, elle dénature l'idée initiale qui l'avait inspirée. Cette idée était simple : il s'agissait d'accorder un allègement aux pays fortement endettés. Mais, par la suite, au gré des différentes considérations qui ont été introduites pour affiner la méthode, on a fini par perdre de vue l'objectif fondamental. Par exemple, on se souvient que, dans le barème approuvé en 1985, la formule ad hoc n'avait avantagé que 37 pays. Dans un document distribué le 23 octobre, on peut constater que l'Australie a bénéficié d'une réduction de 20 points, alors que pour l'Argentine, la réduction n'a porté que sur 1 point. Or, on sait bien que ces deux pays ont des charges différentes à supporter. Les propositions du Comité n'avantagent que 20 pays en développement, alors que 13 pays développés bénéficient de l'ajustement proposé au titre de l'endettement. Par conséquent, dans la mesure où la notion d'endettement - définie comme la charge que doivent supporter les pays fortement endettés - n'est pas dûment prise en considération, l'Argentine souhaiterait que le Comité examine l'idée initiale qui avait inspiré l'"ajustement au titre de la dette".

38. La période statistique de base de 10 ans confère une certaine stabilité à la méthodologie. Néanmoins, pour qu'elle reflète la capacité réelle de paiement, il faudrait donner un poids plus important aux années les plus récentes.

39. La délégation argentine appuie la suggestion du Comité tendant à conserver la formule de limitation des variations, telle qu'elle est utilisée actuellement. En ce qui concerne les ajustements spéciaux, elle appuie les recommandations en faveur d'une plus grande transparence.

40. Enfin, elle partage l'inquiétude exprimée par la délégation du Yémen et se déclare prête à soutenir sa proposition.

41. M. MONAYAIR (Koweït) aurait préféré que la période statistique de base soit ramenée de 10 à cinq ans afin de mieux tenir compte des fluctuations de la situation économique des différents pays. Il aurait été également souhaitable de tenir compte, pour le calcul des quotes-parts, de la situation particulière des pays tributaires d'un seul produit. Afin de parvenir à une plus grande équité, il conviendrait de prendre en compte plusieurs autres facteurs. En envahissant le pays, l'Iraq a pillé le Koweït et l'a dépossédé de tous ses biens, allant jusqu'à détruire toutes les archives et à supprimer le dinar koweïtien.

42. M. WILKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement n'a jamais accepté que la capacité de paiement soit le critère de base pour l'établissement du barème des quotes-parts, car ce critère a pour effet de rejeter la souveraineté et l'égalité des Etats Membres, de faire supporter une charge excessive par un nombre trop réduit de contribuants et de décourager des attitudes responsables concernant les questions budgétaires. Le meilleur moyen de maintenir les contributions des Etats Membres à des niveaux réalistes pour les gouvernements est de contrôler le budget des Nations Unies et de s'employer vigoureusement à réduire les dépenses. De surcroît, il est impossible de définir la capacité réelle de paiement des Etats

(M. Wilkinson, Etats-Unis)

Membres. En l'absence d'un accord quant à ce que signifie exactement la capacité de paiement, il est parfaitement compréhensible que certaines délégations s'efforcent de faire prendre en compte leurs préoccupations et intérêts particuliers.

43. Les efforts déployés par les Etats Membres pour affiner le mécanisme actuel d'établissement du barème a bien entendu pour effet de déshabiller saint Pierre pour habiller saint Paul. Sans proposer une nouvelle base d'établissement du barème et sans chercher une réduction de leur quote-part, les Etats-Unis estiment que les différentes délégations devraient s'efforcer d'au moins envisager la recherche d'une nouvelle base de calcul qui épargne à la Commission les regrettables débats autour des complexités techniques du barème et qui, surtout, aboutisse à l'élaboration d'un barème simple, clair et compréhensible pour tous. La délégation des Etats-Unis tient toutefois à souligner qu'à son avis, le Comité des contributions a fait preuve d'héroïsme en s'acquittant de sa tâche dans des circonstances particulièrement difficiles. La Commission devrait s'abstenir de lui donner d'autres instructions détaillées concernant le barème actuel.

44. Par ailleurs, la délégation des Etats-Unis s'oppose catégoriquement à tout effort tendant à modifier la composition du Comité des contributions. Etant donné qu'un petit nombre de pays assurent quelque 80 % des ressources financières de l'ONU, il est pour le moins surprenant que l'on laisse entendre que ces pays sont surreprésentés au Comité des contributions. En outre, tout élargissement de la composition du Comité ne ferait que nuire à son efficacité d'organe d'experts.

45. Des progrès sensibles ont été accomplis dans le sens de la réduction des dépenses administratives de l'Organisation, sans effets négatifs sur les programmes, et d'autres économies sont possibles. Il faut donc espérer que la Cinquième Commission s'emploiera à rechercher des mesures propres à freiner le taux de croissance des quotes-parts de tous les membres.

46. M. ALI (Président du Comité des contributions), répondant aux questions posées par les délégations au cours du débat général, constate que le principe à la base de la méthode d'établissement du barème, à savoir la capacité de paiement, fait l'objet d'un large accord. Par ailleurs, la grande majorité des Etats Membres voient dans une période statistique de base de 10 ans l'avantage de la stabilité et de la prévisibilité, malgré les réserves émises notamment par le Brésil, Cuba et la Pologne. La formule de limitation des variations des quotes-parts est un autre élément de la méthode d'établissement du barème qui est acceptable pour la majorité des délégations sous sa forme actuelle, malgré son effet de distorsion sur la capacité de paiement telle qu'elle est déterminée par les autres éléments.

47. La plupart des délégations ont appuyé la recommandation tendant à porter à 2 600 dollars le plafond du revenu par habitant aux fins du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, encore que plusieurs délégations, notamment les délégations mexicaine, polonaise, tunisienne et vénézuélienne, tout en estimant que ce relèvement allait dans le bon sens, l'aient jugé trop modeste. Le représentant du Mexique a proposé de le porter à 3 220 dollars sur la base de l'indice des prix à la consommation des Etats-Unis et d'un taux de croissance réel

(M. Ali)

de 2,9 % par an, soit 18,7 % pour la période allant de 1986 à 1992. Le Comité des contributions peut bien entendu garder ce plafond à l'examen au cours des prochaines années. Il ne faut cependant pas oublier que les représentants de l'Australie, du Japon et du Pakistan ont fait observer que des Etats Membres qui ne figurent pas normalement dans le groupe des pays en développement pourraient bénéficier d'une augmentation au-delà de 2 600 dollars. A ce propos, les documents de séance CRP.1 A et 1 B, qui présentent l'application successive de la méthode incluant l'effet du plafond, du plancher et de la formule de limitation des variations sur le barème informatisé obtenu après l'application de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, offrent une réponse à la question du représentant de la Pologne concernant l'augmentation de un point de pourcentage.

48. Le représentant de l'Inde a fait des observations au sujet du double effet de la formule de dégrèvement au cas où les pays à très faible revenu par habitant seraient exclus automatiquement de l'attribution de points supplémentaires du fait de l'application de la formule de limitation des variations. Il est vrai qu'il n'est pas tenu compte spécifiquement dans la formule des pays à très faible revenu par habitant. Toutefois, la formule permet des déductions de plus en plus élevées du revenu national en cas de baisse du revenu par habitant. Par exemple, si l'on considère un revenu par habitant plafonné à 2 600 dollars et un coefficient d'abattement de 85 %, un pays dont le revenu par habitant est de 1 000 dollars bénéficierait d'une réduction de 52 % de son revenu national, tandis qu'un pays dont le revenu par habitant est de 200 dollars ferait l'objet d'une réduction de 78 %, 22 % seulement de son revenu national étant pris en considération pour le calcul de sa quote-part.

49. S'agissant des taux de change corrigés des prix (TCCP), plusieurs délégations, dont celles de l'Inde, des pays nordiques, du Pakistan, de la Tunisie et du Venezuela, se sont déclarées favorables à leur incorporation dans la méthode d'établissement du barème ou ont soulevé des questions quant à la disponibilité des données et aux problèmes restant à résoudre. En fait, l'utilisation de ces taux ne se heurte qu'aux difficultés bien connues d'ordre politique qu'éprouvent certains pays à en accepter l'application.

50. La question de l'allègement au titre de la dette semble avoir été la plus controversée, de nombreuses délégations appuyant la proposition du Comité, un certain nombre d'autres émettant de nettes réserves à ce sujet. Il semble que ces réserves ont trait à l'effet de la proposition plutôt qu'à la méthode proprement dite. Par sa recommandation, le Comité tente de mieux asseoir l'élément "allègement au titre de la dette" de la méthode d'établissement du barème que dans le cas des méthodes employées pour les deux barèmes précédents. Pour affiner ce processus, le Comité espérait que, pour le prochain barème, des données sur l'encours de la dette des différents pays et les calendriers de remboursement seraient disponibles grâce à une étude effectuée par un groupe de travail mixte du FMI, de la Banque mondiale, de l'OCDE et de la Banque des règlements internationaux. Toutefois, cette étude a dû être abandonnée et le groupe étudie désormais les données relatives à la balance des paiements, approche qui devrait permettre d'obtenir des données plus fiables sur la dette extérieure de tous les pays. Les résultats de cette nouvelle étude devraient être connus en 1993.

(M. Ali)

51. Le Comité des contributions avait parallèlement entrepris d'examiner des variantes concernant la notion de revenu. La notion de revenu ajusté pour tenir compte de la dette présente l'avantage de définir la charge financière effective supportée par les pays au titre du remboursement de leur dette extérieure plutôt que de se fonder sur l'hypothèse que tous les pays effectuent des remboursements selon le même échelonnement. Il permet aussi d'éviter toute double comptabilisation et fait appel aux données que doit produire l'étude susmentionnée.

52. L'inconvénient de la nouvelle notion de revenu ajusté pour tenir compte de la dette tient à ce qu'elle ne peut être considérée comme une notion de revenu que sur la base de raisonnements complexes tels que ceux qui sont exposés au paragraphe 30 du rapport du Comité. Certaines délégations avaient demandé une comparaison entre le revenu ajusté pour tenir compte de la dette et le revenu national ajusté en fonction de la dette selon la méthode utilisée pour le barème actuel. D'après le Bureau de statistique, il n'est pas possible d'établir cette comparaison car la base de données ne contient pas d'informations sur l'encours de la dette au-delà de 1986.

53. Un certain nombre de délégations ont formulé des observations au sujet de l'interaction des différents facteurs de la méthode d'établissement du barème. Les documents de séance CRP.1 A et 1 B contiennent à cet égard des renseignements analogues à ceux qui avaient été présentés dans le rapport précédent (A/44/11), la seule différence étant la base de données mise à jour, l'utilisation du revenu ajusté pour tenir compte de la dette et le relèvement du niveau maximum de revenu par habitant aux fins de la formule de dégrèvement. À ce propos, il convient de rappeler que, malgré ses imperfections, le barème des quotes-parts reflète la capacité de paiement des Etats Membres. Les changements apparaissant d'un barème à l'autre traduisent les changements relatifs de la situation économique des Etats Membres, et c'est la relativité de ces changements qui est, semble-t-il, la cause du mécontentement croissant de nombreux pays en développement devant la hausse de la quote-part de certains d'entre eux, alors que celle des pays développés diminue. Certains pays ont enregistré un développement positif, en particulier ceux que l'on pourrait qualifier de pays à revenu intermédiaire. Ce sont également certains pays de cette catégorie qui éprouvent les plus grandes difficultés à considérer les quelques derniers barèmes comme des barèmes équitables. L'amélioration relative de leur situation économique et le fait que le barème soit à somme nulle expliquent ce qu'ils perçoivent comme une injustice.

54. Enfin, s'agissant des observations des représentants de l'Algérie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Oman et du Maroc concernant la nécessité d'examiner l'incorporation d'autres facteurs dans la méthode d'établissement du barème, M. Ali souligne que le Comité des contributions n'a pas ignoré le paragraphe 3 de la résolution 43/223 B et l'alinéa i) du paragraphe 3 b) de la résolution 44/197 A. Il s'agit cependant d'un domaine très complexe et controversé qui soulève des problèmes de disponibilité et de qualité des données. Le Comité des contributions poursuivra ses travaux sur des variantes de la notion de revenu s'il reçoit des instructions à cet effet.

55. M. GUPTA (Inde) dit qu'en dépit des explications détaillées données par le Président du Comité des contributions, il ne comprend toujours pas très bien en quoi le fait d'exclure l'attribution de points supplémentaires, par suite de l'application de la formule de limitation, aux Etats Membres dont le revenu par habitant est très faible ferait double emploi avec la formule de dégrèvement prévue pour ces pays, comme l'affirme le Comité au paragraphe 21 de son rapport. Il espère que le Comité éclaircira ce point au cours de sa prochaine session.

56. M. LOPEZ (Venezuela) aimerait que le Secrétariat lui communique une copie des tableaux que le Comité a utilisés lorsqu'il a examiné la notion de "revenu disponible". En ce qui concerne l'ajustement au titre de la dette, il serait très important que le Bureau de statistique communique aux délégations un état montrant les incidences qu'aurait l'application sur le prochain barème de la méthode utilisée pour établir le barème de 1989-1991, puisqu'il est dans l'incapacité de fournir l'état comparatif initialement demandé. M. Lopez note que les remboursements au titre de la dette mentionnés par le Comité au paragraphe 30 de son rapport ne portent que sur la dette publique. La délégation vénézuélienne rappelle qu'elle souhaiterait recevoir un document expliquant de manière succincte la méthode des taux de change corrigés des prix (TCCP), ainsi qu'un tableau permettant de comparer le barème résultant de l'application des taux de change publié par le FMI et le barème résultant de l'application des TCCP. Ces documents seraient d'autant plus utiles que les pays nordiques ont formulé une proposition reposant sur la méthode des TCCP.

57. M. DUHALT (Mexique) aimerait connaître la provenance des informations utilisées par le Comité en ce qui concerne le taux de croissance de l'économie mondiale, le taux de croissance du revenu moyen par habitant, ainsi que les taux de progression des prix en dollars et des prix monétaires. Rappelant qu'en 1989, au paragraphe 27 de son rapport, le Comité expliquait qu'il proposait de porter le plafond du revenu par habitant à 2 600 dollars du fait que le revenu moyen par habitant avait progressé de 18,3 % de 1983 à 1986, soit en trois ans, M. Duhalt fait observer que, de 1986 à 1992, date d'entrée en vigueur du nouveau barème, il se sera écoulé six ans. Il convient donc peut-être de s'interroger sur ce que devrait être le plafond en 1992.

58. Mme BERENQUER (Brésil) constate que la notion d'ajustement au titre de la dette a subi un glissement très important et rappelle que, pour sa délégation notamment, l'ajustement a pour but de tenir compte de la situation des pays très fortement endettés. Etant donné que le Secrétariat ne peut produire un tableau comparatif des incidences respectives de la méthode appliquée jusqu'à présent et de la nouvelle méthode proposée, il faudrait que les délégations disposent au moins d'un état des incidences que l'application de la première formule aurait sur le prochain barème, ce qui leur donnerait une indication de la tendance. Cela étant, d'après les données figurant dans le rapport A/44/11 et dans les CRP.1 A et 1 B, la redistribution de points résultant de l'ajustement au titre de la dette est moins favorable aux pays en développement si l'on utilise la nouvelle formule. Autrement dit, les objectifs fixés par l'Assemblée générale ne sont pas atteints. Il serait donc peut-être plus judicieux de maintenir l'ancienne formule, ce qui est possible selon le Président du Comité. En ce qui concerne la formule de limitation des variations, la délégation vénézuélienne note qu'elle a pour effet d'aggraver les distorsions lorsque celles-ci sont importantes.

59. M. MARRON (Espagne) dit que les données contenues dans les documents CRP.1 A et 1 B pourraient être utilement complétées par les chiffres du revenu national par habitant figurant à l'annexe III du document A/44/11, mis à jour en 1988.

60. M. ALI (Président du Comité des contributions) assure le représentant de l'Inde que le point qu'il a soulevé sera très soigneusement examiné par le Comité à sa prochaine session. Par ailleurs, il espère que le Bureau de statistique pourra fournir les informations demandées par les représentants du Venezuela, du Mexique, du Brésil et de l'Espagne.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(suite)

Normes de production applicables à diverses catégories de personnel des services de conférence, y compris le personnel de bureau et les dactylographes, et statistiques du volume de travail des services de conférence pour les exercices 1986-1987 et 1988-1989 (suite) (A/45/7/Add.1; A/C.5/45/1)

61. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'à l'issue des consultations qu'elle a tenues sur ce point, sa délégation se propose de modifier légèrement le projet de décision qu'elle a soumis aux membres de la Commission, afin de tenir compte de leurs vues. Les progrès déjà accomplis seraient mis en relief dans les paragraphes 2 et 3 et le Secrétaire général serait invité à présenter les différents rapports demandés non plus à la quarante-sixième, mais à la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 h 5.